

-----  
DEPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON D'ARBOIS  
COMMUNE DE LA CHATELAINE

GRANDE RUE- 39600

Tél. et Fax : 03.84.37.48.34  
e-mail : [mairie-la-chatelaine@wanadoo.fr](mailto:mairie-la-chatelaine@wanadoo.fr)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à 20h 30, le conseil municipal de la commune de La Châtelaine, régulièrement convoqué à la date du vingt-six octobre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MURCIER, maire.

Présents : M. MURCIER Alain, Maire,  
M. BRENIAUX Romuald, Mme VALLEUR Marie-Colette, M. SOUDIER Jean-Gabriel, adjoints  
Mmes DUGOIS Claudine, GUILLOT Raymonde, GUYON Gabrielle  
MM. LOUBOUTIN Laurent, TRULLARD Yvan

Absents excusés : Mme GERRIET Pascale donne pouvoir à Mme GUILLOT Raymonde,  
M. TERRIER Cyril

Secrétaire de séance : Mme VALLEUR Marie-Colette

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le maire demande l'autorisation de reporter le point N°2 de l'ordre du jour au prochain conseil afin que les conseillers intéressés puissent assister à la réunion d'information concernant le SDCI (Schéma Départemental de coopération Intercommunale) qui aura lieu à Pupillin vendredi 6 novembre à 20 h30.

**1 – Communauté de Communes : Transfert de compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

M. FRANCONY, président de la Communauté de Communes d'Arbois est venu en Mairie le 9 octobre dernier présenter la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) qui obligera les Communautés de Communes à prendre la compétence « Plan local d'Urbanisme » à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage est réunie. Un transfert volontaire peut néanmoins avoir lieu avant cette date. C'est ce que propose la Communauté de Communes d'Arbois qui, lors de son conseil communautaire du 3 août dernier a décidé de modifier ses statuts en prenant la compétence « Elaboration des documents de planification ». M. FRANCONY a expliqué qu'il était nécessaire d'anticiper la date butoir afin de travailler ce PLUi car il faut compter 2 à 3 années avant qu'il ne soit finalisé. Les conseils municipaux des 14 communes appartenant à la CCAVV devront se prononcer sur ce transfert de compétence avant le 17 novembre 2015. Pour qu'il ait lieu, il faudra que les 2/3 au moins des communes soient d'accord et représentent plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté avec 6 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions, refuse le projet de modification des statuts de la CCAVV, consistant à ajouter la disposition suivante : aménagement de l'espace communautaire : « Elaboration, approbation, modification et suivi des documents de planification, PLU intercommunal compris ».

## **2 – Communauté de Communes : Projet de schéma départemental de coopération intercommunal (fusion des Communautés de Communes)**

Décision reportée au prochain conseil municipal

## **3 – Château : tarifs 2016 et contrat de locations**

Afin d'attirer des futurs locataires au Château d'Artois, le conseil décide de faire de la publicité sur des sites de locations de salles pour mariages. Les sites sélectionnés seront gratuits dans un premier temps. Le Château est déjà sur certains sites mais ne renvoie pas en Mairie, il faudra essayer de résilier les abonnements.

Le site de la commune sera également réaménagé et les modifications sont acceptées à l'unanimité.

Le nouveau contrat est présenté par Marie-Colette VALLEUR, la commission se réunira à nouveau afin de discuter des nouveaux tarifs.

## **4 – Achat d'un défibrillateur (modification)**

Suite à des rappels de matériel (électrodes défectueuses du constructeur Schiller), le conseil décide de revenir sur sa décision prise le 18 septembre 2015. Il accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Distri Club Médical 74 pour un matériel de marque Zoll (au lieu de Schiller) d'un montant total de 2 538,38 € TTC (hors pose).

Un devis complémentaire sera demandé à un électricien pour la pose de ce matériel.

Il sera posé à priori, en proximité du panneau d'affichage de la mairie. Une formation à l'utilisation de l'appareil sera réalisée avec les pompiers d'Artois. Toute la population sera conviée.

## **5 – Suppression « CCAS »**

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publiée au Journal officiel du 8 août 2015, permet (art. 79) aux communes de moins de 1.500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune a dissous son budget CCAS, elle en exerce directement les compétences depuis son budget principal.

Notre CCAS est actuellement "inactif" financièrement puisque nous avons déjà opté pour que les mouvements financiers soient effectués par le Budget de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte de dissoudre, comme la loi lui autorise, son CCAS avec une date de suppression au 31/12/2015.

Cette suppression administrative ne remet pas en cause les actions sociales que nous souhaitons mener (repas des anciens, Noël des enfants...).

## **6 – Taxe d'aménagement**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et les installations de toute nature, soumises à autorisation d'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement sous conditions.

Les communes ont la possibilité de l'instaurer ou de modifier son taux en délibérant avant le 30 novembre 2015.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas instaurer cette taxe sur la commune cette année.

## **7 – Location logement (mairie)**

M. OPALA Romain souhaite louer le studio situé au-dessus de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Le conseil, après en avoir délibéré, accepte donc à l'unanimité le départ de M. SANCHEZ au 31 octobre et autorise le maire à signer un bail avec M. OPALA Romain à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Le loyer est fixé à 241 €. Une caution égale à un mois de loyer lui sera demandée. Suite à l'état des lieux, la caution de M. SANCHEZ pourra être remboursée.

## **8 – Changement chaudière appartement presbytère**

Les chaudières de la mairie et de l'appartement du presbytère de M. SAULDUBOIS ont été changées par l'entreprise Molin.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de changer également celle du logement de Mme PETOT, locataire du presbytère. Il accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise Molin pour un montant total de 3 000€ TTC (thermostat compris).

## **9 – Encaissement d'un chèque de Finagaz**

L'entreprise FINAGAZ (anciennement TOTALGAZ) a effectué un relevé de notre compteur au château. Il apparaît que la société doit nous rembourser la somme de 1 234,03 € de trop payé.

Le conseil autorise à l'unanimité le maire à encaisser ce chèque sur le compte de la commune.

## **10 – Rapport annuel du Syndicat des eaux**

Il présente les travaux réalisés sur l'ensemble du réseau en 2014 qui permettent une diminution des fuites de l'ordre de 10% par rapport à 2013. Les volumes consommés ramenés sur 365 jours, sont en augmentation de 7,5 %. Les analyses réalisées sur l'année 2014 ont toutes été conformes.

Le conseil approuve ce rapport annuel à l'unanimité.

Il reste consultable en Mairie.

Le surpresseur est toujours arrêté. Il devrait être remis en service le 14 novembre prochain.

## **11 – Questions diverses**

- Le maire remercie tous les participants à la journée citoyenne qui a été une belle réussite.
- Le prochain conseil est fixé au vendredi 20 novembre 2015, il sera précédé d'une réunion avec l'ONF concernant le plan d'aménagement forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire

La secrétaire de séance

Alain MURCIER

Marie-Colette VALLEUR